

**BOURSE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES**  
**ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020**



**SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT  
ACCEPTÉS ET TRAITÉS.**

**Dépôt des dossiers avant le 15 octobre 2019  
AU-DELÀ DE CETTE DATE  
LES DOSSIERS SERONT REFUSÉS.**

**Pièces à fournir OBLIGATOIREMENT dans le cas d'une 1<sup>ère</sup> demande :**

- Le « **dossier de candidature** » dûment complété.
- Présenter en mairie l'**original du livret de famille** (une photocopie en sera faite en mairie)
- Présenter en mairie l'**original du certificat de scolarité en cours** (une photocopie en sera faite en mairie).
- Présenter en mairie l'original du **dernier diplôme** obtenu. Dans le cas échéant présenter le baccalauréat (une copie en sera faite)
- **Photocopie de l'avis d'imposition ou de non imposition sur les revenus 2018 (signée et datée)**  
L'avis d'imposition ou de non-imposition doit être photocopieé intégralement afin qu'apparaissent obligatoirement : la personne imposable et son adresse ; l'année d'imposition ; le revenu imposable net et le nombre de parts.
- **Photocopie d'un justificatif de domicile** si l'étudiant est logé à titre onéreux .  
Attention, sur le justificatif (contrat, quittance...) doit apparaître une *date relative à l'année scolaire 2018/2019* l'adresse du logement ainsi que le nom du locataire.
- **Relevé d'identité bancaire ou postal de l'étudiant impérativement.**
- Si des frères ou sœurs poursuivent des études supérieures ou suivent un apprentissage, fournir les **photocopies** le prouvant (certificat de scolarité, attestation de l'établissement fréquenté...)
- **Si l'étudiant est déjà boursier** (au niveau national, départemental...), **fournir les justificatifs des bourses attribuées.**
- **Tout document officiel justifiant une variation importante des ressources familiales** (perte d'emploi des parents par exemple)

**Dans le cas d'un renouvellement :**

**Pas de livret de famille  
Diplôme obtenu fin d'année scolaire précédente, uniquement**

**RAPPEL :**

**La bourse communale est destinée aux étudiants ayant obtenu leur baccalauréat  
(général ou technologique) et poursuivant des études supérieures.**